
Impact de la crise sanitaire sur les valeurs locatives des établissements hôteliers

04/03/2021

Impact de la crise sanitaire sur les valeurs locatives des établissements hôteliers

Un député interpelle le ministre chargé des Comptes publics au sujet des valeurs locatives des établissements hôteliers directement impactés par les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19. Ces mesures ont impacté de manière significative l'activité de certains établissements hôteliers situés à proximité. Les valeurs locatives des locaux professionnels, servant de base au calcul des impôts directs locaux, peuvent faire l'objet de modulation en raison de changement dans leur environnement ([CGI, art. 1517](#)). Le député souhaiterait savoir si, en application de ces dispositions, les établissements hôteliers qui doivent faire face à un changement d'environnement immédiat peuvent obtenir des diminutions de valeur locative.

Le ministre répond par la négative. L'évaluation de la valeur locative des locaux professionnels retenue pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) est mise à jour chaque année en tenant compte des modifications de fait énumérées à l'article 1517 du CGI . Il s'agit des constructions nouvelles, des changements de consistance, d'affectation, d'utilisation ainsi que des changements de caractéristiques physiques et d'environnement. Pour autant, **ces dispositions ne visent pas les changements intervenus dans la situation économique générale ou dans la rentabilité de l'exploitation d'un établissement.**

Source

Rép. min. n° 34974 : JOAN 2 mars 2021, p. 1852

© LexisNexis SA

Copyright © 2021 LexisNexis. Tous droits réservés.